



## Vous embauchez des saisonniers pour la première fois ou vous le faites tous les ans ?

### L'ahi33 vous informe !

## Des travailleurs exposés aux risques professionnels

Les travailleurs saisonniers sont souvent jeunes, avec peu ou pas d'expérience professionnelle. De manière générale, ils peuvent être réticents à demander des informations et adoptent des attitudes reflétant parfois un déni du risque.

Ils évoluent sur un rythme de travail spécifique, parfois irrégulier, en période estivale, générant une augmentation des addictions (alcool, substances psychotropes...).

Le lieu de travail est temporaire, souvent éloigné de leur domicile et le contexte propice à un manque de sommeil, entraînant une fragilité psychologique et une baisse de la vigilance.

**Ce contexte global les rend particulièrement vulnérables vis à vis de leur propre protection et de leur rapport aux dangers.**

## Quelques conseils :

### 1. Pour bien les accueillir

- **J'anticipe la pleine saison** pour planifier le nombre et le type de personnel dont j'aurai besoin.
- **Je planifie** les arrivées, les tenues, le matériel professionnel ou les outils, les badges.
- Je met en place **un accueil adapté et personnalisé** (journée d'accueil, livret, tutorat ...) pour présenter l'entreprise, son fonctionnement, ses usages, le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité et les risques professionnels liés à leur activité (Voir fiche saisonniers)

### 2. Pour répondre à mes obligations

- Au même titre qu'un permanent, un travailleur saisonnier doit être **déclaré au Service de Prévention et de Santé au Travail**.

- Je pense à **mettre à jour mon Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** en ajoutant les risques liés aux saisonniers : évaluation des risques et description des moyens de prévention complémentaire à mettre en œuvre pour les travailleurs saisonniers.



**N'hésitez pas à faire appel aux équipes de l'ahi33, votre Service de Prévention et de Santé au Travail.**